Résolution sur le droit à l’alimentation et le renforcement de la résilience nutritionnelle en Afrique - CADHP/Rés.514(LXX)

Mar 25, 2022

**La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission), réunie à l’occasion de sa 70ème Session ordinaire, tenue en mode virtuel, du 23 février au 9 mars 2022 ;**

**Rappelant**son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Rappelant** les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par les Articles 14, 15, 16, 17, 18, 21 et 22 de la Charte africaine ;

**Rappelant en outre** la Résolution CADHP/Res.374 (LX) 2017 de la Commission sur le droit à l’alimentation et l’insécurité alimentaire en Afrique ; la Résolution CADHP/Res.431 (LXV) 2019 sur le droit à l’alimentation et à la nutrition en Afrique ; et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, de 2018 ;

**Considérant** la décision EX.CL/1266(XXXVIII) adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 38ème Session ordinaire, déclarant l’année 2022 « Année de la nutrition » avec pour thème « Renforcer la résilience nutritionnelle sur le continent africain en 2022 », afin qu’elle serve d’occasion pour susciter un engagement et un investissement accrus au niveau continental dans le but de mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes ;

**Notant que**l’Année de la Nutrition, à savoir l’année 2022, sera l’occasion de faire le point sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de nutrition 2015-2025, de l’Agenda 2063 de l’UA et de diverses stratégies sectorielles en lien avec la nutrition, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l’agriculture en Afrique (PDDAA) 2015-2025 ;

**Considérant**l’Article 14 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant qui fait obligation aux États d’assurer une nutrition adéquate aux enfants, mais également de lutter contre les maladies et la malnutrition dans le cadre des soins de santé primaires, par l’application de technologies appropriées ;

**Reconnaissant**l’engagement pris par les États membres de l’Union africaine (UA), les Communautés économiques régionales (CER), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Mouvement pour le renforcement de la nutrition, l’Union interparlementaire et d’autres parties prenantes, de renforcer le développement de la programmation, des politiques et du plaidoyer en faveur de l’alimentation et de la nutrition ;

**Consciente**du fait que l’insécurité alimentaire constitue le premier et principal résultat des crises prolongées, des catastrophes naturelles, des chocs dus au changement climatique et des conflits ; et que, dans de nombreux pays africains, l’accaparement des terres et de l’eau ainsi que la privatisation des ressources naturelles entraînent des expulsions forcées, des déplacements massifs, l’insécurité alimentaire et des violations des droits de l’homme ;

**Préoccupée**par le fait que la malnutrition sous toutes ses formes entrave le développement des individus, des communautés et des nations en Afrique, et dans le monde entier, et que la sous-nutrition constitue la principale cause sous-jacente de près de la moitié des décès d’enfants ;

**Préoccupée**par le fait que certaines régions de l’Afrique souffrent d’une forte prévalence de la sous-alimentation en raison du retard croissant qu’accuse, de fait, le développement socio-économique et que, dans le même temps, l’obésité et les maladies non transmissibles liées à la qualité de l’alimentation gagnent du terrain, accroissant ainsi les taux de mortalité et de morbidité ; et

**Préoccupée également**par le fait que la crise sanitaire mondiale de la Pandémie de COVID-19 a fortement exposé la vulnérabilité économique des pays africains, ainsi que la faiblesse des systèmes de santé et d’alimentation, et que le prix pour contenir le virus a, dans beaucoup de pays africains, été payé au détriment des avancées réalisées dans la lutte contre la malnutrition ;

Invite les États parties à :

i. renforcer l’engagement continental et la résilience nutritionnelle en vue de mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes ;

ii. intégrer la nutrition dans tous les secteurs et plans pertinents, en prenant des mesures politiques, institutionnelles et législatives appropriées visant à assurer la pleine jouissance du droit à l’alimentation ;

iii. renforcer les systèmes de santé et intensifier les interventions nutritionnelles à grand impact dans la programmation, les politiques, les initiatives et le plaidoyer en faveur de l’alimentation et de la nutrition ; et assurer le suivi de sa mise en œuvre en vue d’améliorer les systèmes nutritionnels et alimentaires sur le continent ;

iv. veiller à ce que les systèmes d’assainissement et d’approvisionnement en eau potable, les systèmes de protection sociale et l’éducation fassent partie intégrante d’une approche multisectorielle plus vaste visant à résoudre le problème de la malnutrition sous toutes ses formes ;

v. adopter une approche inclusive de la lutte contre la malnutrition et veiller à la bonne santé et à la nutrition des femmes enceintes et allaitantes, des enfants, des adolescents et des prisonniers, ainsi qu’appliquer des normes nationales applicables à l’allaitement, aux aliments transformés, aux cantines scolaires, aux repas dans les prisons et aux programmes d’aide alimentaire, pour une alimentation plus nutritive et saine ;

vi. concevoir des réponses et interventions politiques dans des situations de crise prolongée, de conflits et de catastrophes naturelles pour protéger les groupes vulnérables, défavorisés et marginalisés, afin de garantir leur droit à l’alimentation et à la nutrition ;

vii. revoir à la hausse les allocations de ressources nationales axées sur le bien-être nutritionnel des populations, y compris les groupes les plus vulnérables ; et

viii. encourager et renforcer la mise en œuvre des lignes directrices nationales en matière d’alimentation et de nutrition, avec le soutien de la FAO et de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; informer le public par des campagnes de sensibilisation sur les réglementations en matière de nutrition et d’alimentation.

**Fait en mode virtuel, le 9 mars 2022**